



Mon avocat me réclame bcp trop d'argent! help!

Par **ladylo**, le **09/06/2009** à **12:15**

Bonjour,rnrnde depuis quelques mois ,j'ai fait appel à un avocat car mon ancien employeur ne m'a pas déclaré totalement, et ne m'a donné que quelques fiches de paie alors que j'ai travaillé 1.5 ans dans son entreprise. Je n'ai donc pas pu toucher d'indemnités assedic. Je suis actuellement étudiante et n'ai aucun revenu. J'ai déjà donné une première fois 600e à mon avocate en piochant dans mes économies; seulement, elle me demande encore 600e et je n'ai absolument pas de quoi la payer. Elle me menace d'appeler les huissiers si je ne règle pas rapidement. rnrnQue puis-je faire? Ne peut-elle pas se payer avec ce qu'elle va gagner?rnrnJ'ai vraiment l'impression d'être utilisée de tous les cotés. Mon dossier d'aide juridictionnelle à été refusé, alors que ma mère ne subvient plus à mes propres besoins...rnrnJe vous remercie

Par **citoyenalpha**, le **09/06/2009** à **15:34**

bonjourrnrnL'avocat est un professionnel libéral, il ne peut percevoir d'autres revenus que les honoraires versés par ses clients. Les honoraires sont fonction du service rendu, lequel dépend du travail effectué et du résultat obtenu. rnrnL'avocat perçoit des honoraires, le plus souvent, sous forme de provisions successives ; la provision est un acompte sur honoraire et revêt désormais un caractère obligatoire et préalable à l'accomplissement de toute diligence. rnrnrnrnLe principe des honoraires rnrn- les honoraires sont libres,rn- ils sont fixés d'un accord commun entre l'avocat et son client,rn- l'accord prendra de préférence la forme d'une convention écrite,rn- en cas de contestation des honoraires, le litige sera soumis au Bâtonnier de l'Ordre. rnrnrnrnAvez vous conclût une convention avec votre avocat? Quelles sont les

justifications des honoraires? rnrnDans l'attente de vous lire

Par **ladylo**, le **09/06/2009 à 16:20**

Merci de m'avoir répondu aussi rapidement.rnrnEn effet, j'ai signé un papier; je suppose que c'est la convention, qui dis que les honoraires se montent à 1500euros et qu'elle percevra 10% des indemnités que je recevrai.rnrnJ'ai reçu une lettre me disant de régler une seconde somme de 600euros, faute de quoi elle fera taxer mes honoraires par le bâtonnier et cela engendrera des saisies sur salaires et allocations. Alors que j'ai été la voir car justement je ne pouvais pas toucher mes allocations!!!rnrnJe ne sais pas du tout si ses honoraires sont dans la moyenne ou non, mais il est bien possible pour des personnes qui n'ont aucun revenu d'avoir un avocat, non?rnrnMerci encore

Par **citoyenalpha**, le **11/06/2009 à 11:36**

bonjourrnrnvous avez signé une convention. Cette convention implique des droits et des devoirs pour chacune des parties. Si une des parties ne respecte pas une de ses obligations la convention peut être dénoncée et des dommages intérêts réclamés.rnrnSi vous n'avez pu bénéficier de l'aide juridictionnelle c'est que vous êtes domiciliée chez vos parents dont les ressources dépassent le plafond fixé.rnrnAvez vous demandé à vos parents de vous prêter cette somme contre reconnaissance de dette le temps d'obtenir réparation du préjudice subît? rnrnUn avocat n'est pas un bénévole. Il n'interviendra pas sans rémunération sauf de sa propre volonté. Avez vous contacté l'avocat pour trouver un arrangement?

Par **le solitaire26**, le **05/07/2009 à 09:25**

bonjour, je pense que votre situation n'est pas facile , mais une consultation avec un syndicat style cgt ou fo ou autre, vous serai très utile car ils peuvent vous aidez dans un premier temps a constitué un dossier, et par la suite vous défendre devant les prudhommes dans un premier temps. Voir prendre un avocat si nécessaire qui sera certainement très compétent en la matière.rnrnCar une bonne chose a s'avoir c'est que tous les avocats ont un domaine ou ils sont très bon et connaissent leur job a fond.Ils ne connaissent pas toutes les ficelles dans tous les domaines, c'est pour cela qu'il ne faut pas se trompé d'avocat.rnrnIl est bien entendu qu'il vaut mieux adhéré a un syndicat pour être défendu, et avoir l'aide juridique proposé et financé par celui ci.rnrnCar seule, bien souvent c'est très difficile et très long d'obtenir gain de cause , car l'avocat se fait rémunéré a chaque intervention devant un tribunal, les convention change et deviennent plus cher si l'on ai obligé d'introduire un recours en appel, et ainsi de suite.....